

**ARRETE N° C2024\_088**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue**  
**du Général Leclerc**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à une livraison de matériaux au 158 de la rue du Général Leclerc.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite, rue du Général Leclerc, de l'angle de la rue Murger à l'angle de la rue Auguste Allongé, le 27 juin 2024, de 10h00 à 12h00.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit à hauteur du numéro 158 de la rue du Général Leclerc, aux emplacements matérialisés.

**Article 3** : L'accès aux piétons sera strictement interdit au droit de la zone de livraison.

**Article 4** : Des déviations seront mises en place et maintenues par la Société Point P.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 25/06/2024

**Vitor VALENTE**  
Maire

